

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2185

---

**du 16 septembre 2024, décrétant un emprunt de 1 154 860\$ pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne avec équipements et accessoires.**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 À 19 H 30.**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

**Est absent :** Le conseiller, monsieur Nelson Lepage.

**Également présentes :** La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter un emprunt de 1 154 860 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne avec équipements et accessoires;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du lundi 26 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2185 décrétant un emprunt de 1 154 860 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne avec équipements et accessoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro 338-2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt numéro Règlement d'emprunt numéro 2185 décrétant un emprunt de 1 154 860 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne avec équipements et accessoires.*

**Article 2 : Travaux autorisés**

La Ville est autorisée à procéder, conformément à l'estimation datée du 22 août 2024 préparée par monsieur Éric Bérubé, directeur du Service de sécurité incendie, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 154 860\$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 154 860\$ sur une période de 15 ans.

**Article 5 : Mode de financement des travaux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,



M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille

**ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS**

( Article 2 )

DESCRIPTION	MONTANT
Fourniture de camion autopompe/citerne avec cabine Custom allongé de quatre (4) portes pleine-grandeur avec toit surélevé pour application incendie, de type standard avec l'équipement et les accessoires. Châssis de camion neuf de l'année, de modèle type custom /standard et basculant, moteur diesel, boîte de vitesses automatique, freins pneumatiques. Pompe à incendie à simple étage, d'une capacité minimale de 5678 lpm @ 10.3 Bar (1500 GPM @150 psi). Réservoir d'eau d'une capacité minimale nette de 6819 litres (1500 gal Imp) avec réservoir de concentré de mousse intégré, d'une capacité minimale nette de 136.38 litres (30 gal Imp.) munie d'une chute d'eau arrière à grand débit à action hydraulique ou électriquement.	1 100 000.00 \$

FRAIS INCIDENTS	MONTANT
a) Honoraires professionnels	0,00 \$
b) Frais d'émission des obligations	0,00 \$
c) Intérêt sur emprunt temporaire	0,00 \$
d) TPS	0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)	54 860,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b><u>1 154 860 \$</u></b>

Estimation datée du 22 août 2024



Par **Éric Bérubé**,  
 Directeur du Service de sécurité incendie